

## COMPTE-RENDU REUNION du 22 Novembre 2024

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	11
Votants	12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LAUZACH dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2024

**PRESENTS :** Patrice LE PENHUIZIC, Marie-Annick BURBAN, Hugues BRABANT, Romain RETIF, Pascale LE GOUHINEC, Alexandre GONDET, Erwan POCHOLLE, Claire-Marie LE LUHERN, Fabrice LE GAL, Céline GUENOUX, Fabienne DUBOS.

**ABSENTS :** Laetitia EON (pouvoir à Mr Hugues BRABANT), Brigitte CORFMAT (pouvoir à Mme BURBAN Marie-Annick), Ludovic COLLOMB. (excusé)

**SECRETAIRE :** BURBAN Marie-Annick

### ORDRE DU JOUR -----

#### **Intervention de BayWa r.e. sur le projet éolien. (Mrs MONNEAU et LAFFONT)**

Plusieurs points sont revus.

La société BAYWar.e. développe un projet de renouvellement du parc du Moulin de la Drague en deux dossiers distincts : une extension et un repowering.

Cette stratégie vient de deux raisons :

- Au moment de la réflexion en 2019, la société n'est pas (et n'est toujours pas) en possession du parc existant
- Des démarches foncières concernant le site ont été effectuées entre 2019 et 2021 avec la volonté d'optimisation du parc en termes d'impacts environnementaux et productible, dont le déplacement de deux éoliennes en conservant au final le nombre total de cinq .
- A partir de 2021, deux choix s'offraient :
  - Repowerer la totalité du parc en substantiel (et donc dossier classique), mais pour cela, il fallait un accord avec CAVALUM - Mise en standby du projet en attendant un accord avec le propriétaire du parc sans savoir quand celui-ci arriverait.
  - Obtenir l'autorisation pour les deux machines en extension PUIS faire le repowering non substantiel plus tard sur le parc actuel permettant un gain de temps et une capacité à démarrer un développement dès à présent ainsi pouvoir commencer la concertation locale et la mise en place de mesures d'accompagnement.  
BayWar.e. opte pour cette solution.

Voici le calendrier des deux fronts :

- Extension : Dépôt du dossier avec demandes de compléments : 01/25 / Enquête publique : 05/25 / Autorisation : 11/25 / Autorisation purgée de recours : 12/26
- Repowering : Accord avec le propriétaire : jusqu'à 2026 / PAC : mi 2026 / Autorisation fin 2026.

- La construction interviendrait donc à partir de 2027 / 2028 en démarrant par le raccordement

Négociation avec Cavalum

### **Rajout point sur l'aménagement de l'étang .**

#### **1°- Approbation du compte-rendu du 25 octobre 2024.**

#### **2°- Personnel :**

Monsieur le Maire informe la conseil municipal qu'un agent sollicite l'allocation aux parents d'enfants handicapés. Cette prestation s'adresse aux parents d'enfants de moins de 20 ans dont le taux d'incapacité est de 50% plus et qui perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

En application de l'article L. 731-4 du code général de la fonction publique, dans la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales et leurs établissements publics déterminent, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses envisagées pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre (article L. 731-4 du code général de la fonction publique). Chaque année, une circulaire de l'Etat transmet un tableau recensant et revalorisant le taux applicable des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune attribuées aux agents de l'Etat.

Parmi celles-ci, figurent notamment :

- l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH),

Il convient par la présente délibération de préciser les modalités de mise en œuvre de ces allocations, dans la limite des dispositions applicables aux agents de l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'instauration et les modalités de mise en œuvre à la commune de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans.
- d'allouer la somme de 75.00 €/ enfant à compter du 01 novembre 2024.

Ce montant peut évoluer conformément aux montants prévus par la circulaire annuelle de la FPE -- de verser cette allocation mensuellement.

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

#### **3°- Comptabilité :**

- Devis de clôture pour la boulangerie

Monsieur le Maire présente deux devis établis par l'entreprise NCO :

- 1- la pose d'une clôture en panneaux rigides avec portillon : 3145.00€ HT
- 2- la fourniture et la pose d'un garde-corps, d'une main courante avec portillon : 5695.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le devis de clôture en panneaux rigides pour un montant de 3145.00€ HT.

Une déclaration préalable sera demandée auprès du service instructeur.

#### **Questions diverses**

- Compte-rendu de réunions

Madame Pascale Le Gouhinec effectue un compte-rendu du festival « la Petite Tournée »

Le bilan est positif.

En ce qui concerne le réseau des médiathèques, une adhésion pourrait être offerte aux nouveaux arrivants. Une nouvelle convention devrait être proposée.

Monsieur Romain RETIF effectue un bilan des représentations données dans le cadre du mois du documentaire les 09 et 10 novembre.

Bilan positif.

**Communication dates :**

- 08/12 : inauguration de la plaque de l'Abbé Noury en breton
- 10/12 : 10h - réunion aménagement du bourg , 14h – étang
- 19/12 : conseil municipal
- 20/12 : vin chaud